



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE BEYNOST:

### 1. ADMISSION-INSCRIPTION :

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation du livret de famille, d'un certificat de vaccinations obligatoires et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

Obligation d'instruction : À compter de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Ils doivent désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils les instruisent ou les font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est respectée.

### 2. FREQUENTATION ET CALENDRIER SCOLAIRE :

Assiduité : L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'éducation nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

Les jours d'école sont : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les horaires sont les suivants : 8h30 (accueil à partir de 8h20) - 11h30  
13h30 (accueil à partir de 13h20) - 16h30

Le calendrier des vacances est distribué avec les documents de rentrée.

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont organisées par groupes restreints sur proposition du conseil des maîtres. Elles s'ajoutent aux vingt-quatre d'enseignement à hauteur de trente-six heures annuelles. L'ensemble des dispositions retenues est inscrit dans le projet d'école.

### 3. VIE SCOLAIRE :

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé dans le respect des règles de la vie en société.

Nous demandons aux parents :

- de respecter les horaires afin de ne pas perturber l'accueil et l'organisation de la classe : le portail sera refermé à 8h30 le matin et 13h30 l'après-midi.
- d'accompagner leur enfant jusque dans leur classe et de veiller à ce qu'il circule calmement dans les couloirs.
- de vérifier que leur enfant ne vient pas à l'école avec des objets dangereux ou des objets de valeur.
- de garder leur enfant s'il est malade. Le personnel de l'école n'a pas le droit d'administrer de médicaments même avec une ordonnance. Pour les enfants ayant une maladie chronique nécessitant la prise de médicaments à l'école, une convention (PAI) doit être signée avec le médecin scolaire.

L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives.

Toute prise de vue nécessite l'autorisation des parents.

### 4. LAICITE :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

## 5. SECURITE :

Pour des raisons de sécurité, les poussettes ne sont pas autorisées à circuler dans les couloirs de l'école. Elles peuvent être laissées sous surveillance dans le hall d'entrée.

Des exercices d'évacuation ont lieu régulièrement selon la réglementation en vigueur. Un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est mis en œuvre dans l'école et donne lieu à des exercices spécifiques.

## 6. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS :

Un cahier de liaison communique aux familles toutes les informations utiles au fonctionnement de l'école et à la vie de la classe. Les informations pourront être communiquées par mail aux familles qui en donnent l'autorisation.

### Le Conseil d'Ecole :

Il est formé des enseignants exerçant dans l'école, des représentants élus des parents d'élèves, du Maire ou de son représentant, du Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) et de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription.

Le conseil d'école exerce diverses fonctions :

- Il vote le règlement intérieur de l'école.
- Il est consulté sur les projets d'école, les conditions de fonctionnement général de l'école, les dérogations au calendrier scolaire, les services d'accueil, de restaurant scolaire, d'étude et les activités périscolaires.
- Il reçoit des informations sur les instructions officielles en vigueur et sur l'organisation pédagogique de l'école.

## 7. COOPERATIVE :

La coopérative scolaire est gérée conjointement avec le Sou des écoles. Une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le conseil d'école, est demandée aux familles au mois de janvier.

La directrice,  
Mme FUCILE Christel

**ECOLE MATERNELLE  
"LES SOURCES"**  
Rue des Ecoles  
01700 BEYNOST  
TEL. 0478550613

